

Chers membres,

Ce communiqué comprend deux rappels importants en assurance. Tous les liens s'y trouvant sont cliquables et mènent à des ressources d'intérêt. Bonne lecture!

1 Tout ce que vous devez savoir sur l'assurance-emploi en un seul endroit!

Le SEDR-CSQ met à votre disposition une trousse d'information complète pour vous aider à mieux comprendre vos droits en matière d'assurance-emploi. Vous y trouverez la [présentation de la formation du 9 juin](#), un [guide vulgarisé](#) produit par la FSE-CSQ sur les dispositions clés de la *Loi sur l'assurance-emploi* et du *Règlement sur l'assurance-emploi* ainsi qu'un [outil pratique de calcul des gains à déclarer](#). Que vous soyez en fin de contrat ou simplement curieux, ces ressources vous offrent des réponses claires à des questions complexes.

Fin de contrat : maintien des protections d'assurance collective

Lors d'une fin de contrat, la personne adhérente à l'assurance collective n'est pas admissible au régime public d'assurance médicaments de la RAMQ. Le régime d'assurance collective Alter ego prévoit une période de maintien des protections de 50 jours. Toutefois, les enseignantes et enseignants des centres de services scolaires dont le contrat prend fin en mai, juin, juillet ou août bénéficient automatiquement du maintien de leurs protections d'assurance collective jusqu'au 31 août et c'est uniquement à compter du 1^{er} septembre, si aucun nouveau contrat n'était obtenu, que les 50 jours débuteraient et qu'une facture serait émise par Beneva.

Le régime Alter ego offre plusieurs options de maintien parmi lesquelles la personne doit choisir dans les 30 jours suivant la fin du contrat, en remplissant la section appropriée de la facture individuelle envoyée par Beneva :

- Conserver **tous les régimes détenus** avant la fin du contrat : assurance maladie de base, regroupements complémentaires facultatifs, assurance salaire et assurance vie;
- Conserver uniquement **l'assurance maladie détenue** avant la fin du contrat (base et regroupements complémentaires facultatifs);
- Conserver seulement le **régime de base obligatoire d'assurance maladie** (couverture des médicaments).

2 Assurance voyage : assurez-vous d'avoir la bonne protection avant le départ!

La période estivale approche et, pour plusieurs, «vacances» rime avec «escapade à l'étranger». Avant de faire vos valises, il est important de vérifier que vous détenez bien le regroupement complémentaire facultatif 1 du régime Alter ego; celui-ci est requis pour bénéficier de la couverture d'assurance voyage avec assistance et annulation de voyage. Cette protection permet notamment le remboursement des frais médicaux d'urgence encourus à l'extérieur de votre province de résidence.

Si vous ne détenez pas encore cette protection, vous pouvez l'ajouter en communiquant avec le service des ressources humaines de votre centre de services scolaire. La demande doit être transmise au moins une période de paie avant votre départ, sans quoi le changement pourrait ne pas être effectif à temps.

